



[Version en ligne](#)



[Online version](#)

Une avancée pour tous obtenue par le SFE !

Chers collègues,

En 2016, la Commission a organisé des concours internes auxquels ont pu participer de nombreux collègues fonctionnaires et agents temporaires, ainsi que, pour la première fois, des agents contractuels.

Plusieurs recours soutenus par le SFE ont donc été introduits contre des décisions du jury refusant à plusieurs agents, le droit de concourir au motif qu'ils ne remplissaient pas certaines conditions prévues dans les différents avis de concours.

Ces motifs visaient clairement à exclure ou limiter l'accès de ces concours internes à ces collègues pourtant compétents !

Le syndicat SFE les a soutenus contre ces décisions afin de **garantir leurs droits et également les vôtres à l'avenir!**

Le **résultat positif** implique l'annulation de ces décisions d'exclure les requérants du concours.

Ces cas "types" feront jurisprudence et vous permettront lors du prochain concours interne (qui devrait avoir lieu fin 2018/2019) d'envisager cette perspective et les opportunités des concours internes.

Détails des décisions :

Dans l'affaire RS/Commission (T-73/17), le requérant est un agent temporaire qui s'est porté candidat au concours interne pour le recrutement de fonctionnaires du grade AST 2. Il n'a pas été admis à concourir au motif que, bien qu'il dispose d'une ancienneté de service de 69 mois, il avait été placé en congé de convenance personnelle pendant 2 mois au cours des 12 mois précédant la clôture du concours. **Le Tribunal a annulé la décision** d'exclure le requérant du concours au motif que la condition d'admission litigieuse n'est pas justifiée par les exigences des emplois à pourvoir. Le Tribunal constate qu'une telle condition conduit paradoxalement à exclure certains agents, comme le requérant, alors même que, en raison d'une durée inférieure de leurs congés, ils ont été davantage présents au cours des douze derniers mois au sein des services de la Commission que d'autres agents pourtant admis à se présenter au concours interne en cause.



(Cliquez sur l'image ci-contre pour lire l'arrêt du tribunal – plusieurs langues disponibles)



Dans l'affaire S./Commission (T-79/17), le requérant est un agent contractuel qui s'est porté candidat au concours interne pour le recrutement de fonctionnaires du grade AST 2. Il n'a pas été admis à concourir au motif qu'il était classé dans le groupe de fonctions IV au jour de la clôture des inscriptions à ce concours, qui était réservé aux agents du groupe de fonctions III. **Le Tribunal a annulé cette décision** après avoir constaté, d'une part, que l'article 82, paragraphe 7, du régime applicable aux autres agents habilite expressément les agents du groupe de fonctions IV à prendre part aux concours AST 1 à AST 4 ou AD 5 à AD 6 et, d'autre part, que la Commission n'avait pas démontré que la surqualification des agents contractuels du groupe de fonctions IV aurait pu avoir des effets négatifs sur la qualité de leur travail, sur leur rendement ou sur leur motivation dans l'exercice d'un emploi du grade AST 2.



(Cliquez sur l'image ci-contre pour lire l'arrêt du tribunal – plusieurs langues disponibles)

Les avocats :

Le syndicat SFE tient à remercier ses avocats qui ont permis ces décisions qui feront jurisprudence!



SEBASTIEN ORLANDI

AVOCAT ASSOCIÉ

Inscrit au barreau
depuis 2002

Langues de travail

Français, anglais

Matières préférentielles

Fonction publique européenne, contentieux
européen, droit institutionnel

Sébastien Orlandi a développé une expertise
particulière en contentieux devant les
juridictions de l'Union européenne.... [\(Voir
plus\)](#)



THOMAS MARTIN

AVOCAT SENIOR

Inscrit au barreau
depuis 2014

Langues de travail

Français, anglais

Matières préférentielles

Fonction publique européenne, contentieux
européen, droit institutionnel

Thomas MARTIN pratique le droit de la
fonction publique européenne depuis
2014... [\(Voir plus\)](#)

INTAKT

Restez connecté(e) :



Votre équipe SFE / Your SFE team:

Giustina SCIARRABONE, Claudio AQUILINO, Dominique KEMPENERS, Alain HUBRECHT, Fabio PADALINA,
Jamila ADDA, Antje STREITENBERGER, Uwe IHL, Hans TORREKENS, Laurent GRUYEZ, Valérie GERBEHAYE,
Ferdinand KOPP, Guido SCHWARZ .

Secrétariat / Secretary: Cyril JOUAN

